



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N** : 5.5.2

**Objet** : Délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la Ville.

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

**VU** le Code électoral, et notamment son article L.18,

**VU** le décret n° 2018-343 du 12 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, et notamment ses articles 2 et 4,

**VU** l'instruction du 21 novembre 2018, NOR : INTA1830120J, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEMAITRE, Directeur Général des Services de la Ville,

**CONSIDERANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation du directeur général des services,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature au directeur général des services,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise à jour du Répertoire électoral unique, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** que seuls les agents de la commune individuellement désignés et habilités par le Maire ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel et information mentionnées dans le Répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître,

## **ARRÊTE**

**Article 1:** Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEMAITRE, Directeur Général des Services de la Ville.

**Article 2 :** Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents suivants :

- Concernant le Pôle Ressources

- Correspondance avec la Trésorerie, le Contrôle de légalité, les autres collectivités (ville, EPCI, EPT, etc.)
- Correspondance avec l'agent concernant le changement de position administrative (congés parental, disponibilité, détachement...), de temps de travail et de rémunération, le reclassement, la mutation, la retraite, la mise au stage, la titularisation, l'avancement et la promotion, l'allocation de retour à l'emploi.
- Tout document concernant la procédure disciplinaire (lettre de convocation, décision de sanction)
- Déclenchement des enquêtes administratives
- Correspondance nominative relative au rappel de la réglementation et au mise en demeure (justificatif d'absence, délai de prévenance,...)
- Décision relative à l'affectation des agents
- Compte rendu de l'entretien professionnel
- Bilans et rapports d'interventions du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ou autres organismes
- Réponse au rapport d'inspection de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)
- Correspondance avec l'assureur de la collectivité et les mutuelles
- Lettre d'engagement, de renouvellement et de non renouvellement du contrat de travail
- Inscription en formation, séminaire, colloque payant
- Correspondance relative à l'allocation retour à l'emploi
- Lettre de cadrage managérial et note d'information relative à l'organisation et au fonctionnement des services
- Les courriers de déclarations de sinistre aux assurances
- Les attestations de logement

- Concernant le Pôle Santé et Solidarités

- Signature de courriers et d'actes administratifs de gestion courante du Pôle Santé et Solidarités ne portant pas décision, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lise Le Jean, adjointe au Maire

- Concernant le Pôle Citoyen

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatiha HEDJADJ, Directrice du Pôle Citoyen, avoir accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion d'ELIRE, le Répertoire Electoral Unique

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatiha HEDJADJ, Directrice du Pôle Citoyen, statuer sur les demandes d'inscription et des décisions de radiation sur les listes électorales

- Concernant le Pôle Finances

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph EL GHARIB, adjoint au maire, et de Monsieur Fred LOUISY, Directeur du Pôle Finances de la Ville, les bordereaux des titres et mandats de paiement relevant du budget de la commune, principal et annexe

- les mémoires financiers aux associations

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fred LOUISY, Directeur du Pôle Finances de la Ville, les mémoires financiers à l'appui des demandes de subventions

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fred LOUISY, Directeur du Pôle Finances de la Ville, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de la dépense

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fred LOUISY, Directeur du Pôle Finances de la Ville, toute pièce justificative à l'appui de la recette

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs de Pôle et de Monsieur Fred LOUISY, délégation de signature est accordée à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services, pour signer les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros HT de l'ensemble des Pôles de la Ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **21 JUIL. 2023**



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le **21 JUIL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le **24 JUIL. 2023**